



COVID-19 - PRATIQUE DEROGATOIRE DE LA CHASSE PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT

SELON L'ARRETE 2020-11-11463 DU 6 NOVEMBRE 2020

PLAN DE CHASSE :

Sanglier

Mouflon

Cerf

Chevreuil

AUTORISATION POUR :

Les battues aux sangliers

*(mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
limitation à 30 chasseurs)*

*Dans le cadre des battues aux sangliers
prélèvement possible des espèces sou-
mises à plan de chasse : cerf, chevreuil et
mouflon*

INTERDICTION :

Régulation par piégeage ou par tir de l'en-
semble des espèces susceptibles d'occa-
sionner des dégâts

Tir à l'affut

Tir à l'approche

Nous continuons de nous mobiliser afin d'obtenir le tir à l'affut pour la protection des cul-
tures ainsi que la possibilité de chasser le lapin sur les communes subissant des dégâts

(Secteur Montpelliérain et Cournonterral)

POURQUOI SE MOBILISER EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA CHASSE ?

Les agriculteurs assistent impuissant aux ravages des sangliers sur les cultures

Pour les pertes économiques que subissent les exploitations agricoles à cause des dé-
gâts de gibiers

La régularisation du gibiers est un enjeu majeur sur le département

La pratique de la chasse doit se faire dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale. Les rassemblements sont interdits. Vous devez vous munir d'une attestation dérogatoire de déplacement et cocher la case 8 « Mission d'intérêt général »